

## **Question avec demande de réponse orale O-00015/2024**

### **au Conseil**

Article 142 du règlement intérieur

**Lina Gálvez**

au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Objet: Priorités de l'Union européenne pour la 69<sup>e</sup> session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

La 69<sup>e</sup> session de la commission de la condition de la femme des Nations unies (CSW69) examinera et évaluera la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing ainsi que les résultats de la 23<sup>e</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il s'agira notamment d'établir un état des lieux des défis actuels qui ont une incidence sur la mise en œuvre du programme d'action – et la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'autonomisation des femmes – et sa contribution à la pleine réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les femmes d'Europe et du monde entier sont toujours confrontées:

- à un recul de leurs droits (notamment, mais pas exclusivement, en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation);
- à des stéréotypes sexistes omniprésents, à des inégalités croisées et à la discrimination, y compris en ligne;
- à des inégalités économiques, y compris les écarts de rémunération et de pension entre les femmes et les hommes;
- à la réification et à la marchandisation du corps des femmes, notamment dans la publicité, les médias sociaux et la pornographie, ainsi que par l'exploitation à des fins de gestation pour autrui;
- à la violence (y compris la violence domestique, sexuelle, physique, psychologique, verbale, en ligne et économique);
- à un déficit de représentation dans les processus décisionnels.

À seulement six ans de l'échéance de 2030 pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies et sachant qu'aucun objectif n'a encore été pleinement atteint, et avec les Nations unies estimant qu'il faudrait 286 ans pour combler les lacunes en matière de protection juridique et éliminer les lois discriminatoires à l'égard des femmes:

1. Le Conseil peut-il préciser les principaux points des déclarations de l'Union européenne à l'occasion de la 69<sup>e</sup> session de la commission de la condition de la femme des Nations unies, et expliquer la manière dont les priorités du Parlement seront intégrées? Comment le Conseil garantira-t-il que l'Union européenne adopte une approche forte et coordonnée et prenne des engagements ambitieux et solides dans le cadre de ses déclarations politiques, y compris des mesures spécifiques, afin d'assurer de réelles avancées vers l'égalité entre les femmes et les hommes?
2. Quelles mesures concrètes le Conseil prendra-t-il pour faire en sorte que l'Union européenne et ses États membres accélèrent leur engagement en faveur de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing et de la déclaration politique de Beijing +30

en incluant des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, une perspective intersectionnelle, une approche intégrée de l'égalité de genre et une budgétisation sensible au genre dans les futurs stratégies, politiques et processus budgétaires de l'Union?

Dépôt: 25.11.2024

Échéance: 26.2.2025